|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:un.emf | Macintosh HD:Users:bilodeau:Desktop:logos:template 2017:unep-old.emf | **CBD** |
| CBD_logo_fr-CMYK-black [Converted] | Distr.GÉNÉRALECBD/COP/DEC/14/3630 novembre 2018FRANÇAISORIGINAL : ANGLAIS  |

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 16 de l'ordre du jour

**DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE**

**14/36. Deuxième programme de travail de la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques**

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les décisions XII/25 et XIII/29,

*Reconnaissant* la pertinence croissante de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour les travaux de la Convention,

1. *Se félicite* des progrès accomplis dans la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques ;

2. *Se félicite également* de la décision de la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques d’entreprendre l’évaluation thématique de l’utilisation durable des espèces sauvages, l’évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, et l’évaluation méthodologique sur les diverses conceptualisations des valeurs multiples de la nature et de ses bienfaits ;

3. *Convient* que le cadre stratégique à l’horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et contribueront à soutenir sa mise en œuvre et l’évaluation des progrès accomplis, notamment grâce à la plus grande intégration des quatre fonctions de la Plateforme, et *reconnaît* que le caractère évolutif du programme de travail devrait permettre l’échange continu d’informations et de nouvelles demandes de la Convention à la lumière des besoins découlant de la version finale et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

4. *Note* que le cadre stratégique à l’horizon 2030 et les éléments du programme de travail glissant de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques devraient intéresser le Programme de développement durable à l’horizon 2030[[1]](#footnote-1), ainsi que l’Accord de Paris sur les changements climatiques[[2]](#footnote-2) et d’autres processus relatifs à la diversité biologique ;

5*. Se félicite* des efforts déployés parla Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour renforcer davantage sa coopération avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, dans le cadre de l’élaboration et de la mise en œuvre de son programme de travail, et *note* que la Convention bénéficiera de la cohérence entre les scénarios, les évaluations connexes et les rapports de synthèse préparés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, et de la collaboration renforcée entre les milieux scientifiques liés à ces organismes, en vue, entre autres, de faciliter l’inclusion des liens entre la biodiversité et les changements climatiques et leurs conséquences pour le bien-être humain dans toutes les évaluations de la plateforme ;

6. *Reconnaît* les avantages pour la Convention d’une coopération accrue entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et d’autres activités d’évaluation pertinentes entreprises par des institutions des Nations Unies et des accords multilatéraux sur l’environnement, et *invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à poursuivre sa collaboration avec les organisations internationales concernées, notamment celles qui contribuent aux activités se rapportant à l’intégration de la biodiversité dans les secteurs de production ;

7. *Invite* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à examiner la demande qui figure dans l’annexe de la présente décision dans le contexte de son cadre stratégique et programme de travail à l’horizon 2030 ;

8. *Invite aussi* la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques à permettre l’apport de contributions supplémentaires à son programme de travail à l’horizon 2030 à la lumière de l’élaboration du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

9*. Prie* la Secrétaire exécutive d’élaborer, aux fins d’examen par l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et d’examen ultérieur par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion, des propositions concernant une autre demande à examiner pour inclusion dans le programme de travail à l’horizon 2030 de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en vue de faciliter la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 ;

10. *Prie également* la Secrétaire exécutive, en application de la décision XII/25, d’élaborer des modalités l’examen systématique de tous les produits de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, en prenant en considération les conclusions de l’examen de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques[[3]](#footnote-3), en vue d’optimiser leur utilisation à l’appui de l’application de la Convention, et de faire rapport à l’Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques à une réunion qui se tiendra avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.

*Annexe*

**DEMANDE POUR EXAMEN PAR LA PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE SUR LA BIODIVERSITÉ ET LES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES DANS LE CONTEXTE DE SON CADRE STRATÉGIQUE ET DE SON PROGRAMME DE TRAVAIL À L’HORIZON 2030**

1. La Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est invitée à examiner les considérations ci‑après dans l’élaboration de son cadre stratégique et de son programme de travail à l’horizon 2030 :

a) Les principaux besoins scientifiques et techniques identifiés pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011‑2020, approuvés dans la décision XII/1, restent valides et devraient donc continuer à être pris en compte dans la conception et la réalisation des futures activités de la Plateforme pour l’ensemble de ses quatre fonctions ;

b) Le champ d’application et le calendrier d’une future évaluation mondiale, y compris l’examen d’une évaluation unique intégrant un volet régional et un volet mondial, y compris les besoins en ressources pour le volet régional, devraient être examinés attentivement pour répondre aux besoins d’évaluation découlant du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et du Programme de développement durable à l’horizon 2030 en ce qui concerne la diversité biologique et les services écosystémiques. Les chevauchements avec d’autres activités, analyses et évaluations, y compris les futures éditions éventuelles des *Perspectives mondiales de la diversité biologique*, devraient être réduits au minimum et les synergies optimisées ;

c) La nécessité d’une dimension égalité des sexes et habilitation des femmes dans son cadre stratégique et dans la mise en œuvre de son programme de travail à l’horizon 2030 ;

d) Il existe un besoin important de renforcer la coopération avec le Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat afin d’améliorer la cohérence entre les scénarios et les évaluations connexes élaborés dans le contexte de la diversité biologique et des changements climatiques, y compris la possibilité d’entreprendre des activités d’évaluation conjointes, et de favoriser davantage le renforcement de la collaboration entre les milieux scientifiques liés à ces organismes ;

e) Il existe un besoin continu d’entreprendre des travaux sur les scénarios et la modélisation afin d’évaluer les voies à suivre et les changements transformateurs requis pour un avenir durable ;

f) Les mesures prises par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour intégrer davantage les quatre fonctions de la Plateforme contribueront à faire en sorte que ses produits soient pertinents pour les travaux menés au titre de la Convention ;

g) Les lacunes dans les connaissances et dans les données qui ont été identifiées dans le premier programme de travail devraient être comblées ;

h) L’importance de la communication avec des organisations et initiatives telles que « Un monde, une santé », le Groupe international d’experts sur les ressources, One Planet Network, le Forum économique mondial, le Pacte mondial des Nations Unies, la Division de Statistique de l’ONU, International Integrated Reporting Council, Natural Capital Coalition et son groupe de travail sur la biodiversité, et Global Reporting Initiative, entre autres.

2. Notant qu’une hiérarchisation plus poussée des besoins de la Convention et une définition plus précise de leur portée découlera de l’élaboration et de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques est également invitée à tenir compte des demandes initiales ci-après pour son programme de travail glissant à l’horizon 2030 :

1. Comprendre et évaluer les déterminants comportementaux, sociaux, économiques, institutionnels, techniques et technologiques des changements transformateurs, et la façon dont ils peuvent être déployés pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique ;
2. Élaborer une approche pluridisciplinaire pour comprendre les interactions entre les facteurs directs et indirects de l’appauvrissement de la diversité biologique ;
3. Évaluer les problèmes situés à l’interface entre la diversité biologique, l’alimentation et l’eau, l’agriculture, la santé, la nutrition et la sécurité alimentaire, la foresterie et la pêche, en examinant les compromis entre ces secteurs et des options de politique générale connexes en matière de production et de consommation durables, de pollution et d’urbanisation, y compris les conséquences pour l’énergie et le climat, et en tenant compte du rôle de la diversité biologique et des services écosystémiques dans la poursuite des Objectifs de développement durable, afin de favoriser les décisions qui appuient les politiques cohérentes et les changements transformateurs nécessaires pour réaliser la Vision 2050 pour la diversité biologique ;
4. Entreprendre des évaluations méthodologiques de l’efficacité des divers instruments de politique générale et des outils de soutien des politiques et de la planification, afin de comprendre comment réaliser des changements transformateurs, et caractériser et quantifier des approches et des exemples réussis de conservation et d’utilisation durable de la diversité biologique et leurs effets ;
5. Évaluer les incidences positives et négatives potentielles des secteurs de production et entreprendre une évaluation méthodologique des critères, paramètres et indicateurs des effets des secteurs de production sur la biodiversité et les services écosystémiques, ainsi que les avantages découlant de la biodiversité et des services écosystémiques, afin de permettre aux entreprises de réduire ces impacts négatifs et d’améliorer la cohérence dans l’évaluation et la communication de données, compte tenu des pressions directes et indirectes exercées sur la biodiversité, ainsi que des interactions entre celles-ci.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Voir la résolution [70/1](http://undocs.org/fr/A/RES/70/1) du 25 septembre 2015 de l’Assemblée générale des Nations Unies. [↑](#footnote-ref-1)
2. Organisation des Nations Unies, *Recueil des traités*, no 54113. [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision IPBES-6/1 sur la mise en œuvre du premier programme de travail de la Plateforme. [↑](#footnote-ref-3)